



DELIBERATION : N° 2025/009

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **Protocole transactionnel avec la société Cloud Eco**

Convocation du : 28 mars 2025

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 2 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (17) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (02) : FLAIG Béatrice a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GENSSLER Bernard.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) : .

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

Vu le Code civil, notamment ses articles 6 et 2044 à 2058,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-21,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant qu'en vertu du contrat conclu le 27/03/2018, la Commune a sollicité de la société CLOUDECO la fourniture et la mise en service d'une plateforme sécurisée intégrant des services de télécommunication pour une durée de 63 mois moyennant un loyer mensuel de 132€ HT, reconduit tacitement par périodes de 12 mois.

Considérant que la Commune a assumé l'ensemble des obligations en découlant et s'acquittait à ce titre, du loyer mensuel.

Considérant que la Commune a adressé à la société CLOUDECO un courrier de résiliation, réceptionné le 01/10/2024, mais que la société CLOUDECO a considéré que cette résiliation ne respectait pas les stipulations contractuelles, et a sollicité de la Commune pour le règlement de la somme de 8 451,04 €, correspondant aux frais de résiliation et aux frais de maintien des lignes.

Considérant que la Commune considère pour sa part qu'aucune reconduction ne pouvait avoir lieu, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont procédé à une analyse de la situation afin d'évoquer les différents points de désaccord et envisager conjointement les moyens d'y remédier.

Considérant que les parties ont convenu, par concessions réciproques, de mettre un terme définitif à tous différends consécutifs à la décision de résilier le contrat, via un protocole transactionnel. Aussi, les parties s'entendent pour arrêter dans le projet de protocole les concessions réciproques qu'elles consentent afin de mettre un terme au litige :

- pour la société CLOUDECO, renoncer à toute prétention à l'égard de la Commune,
- pour la Commune, de régler à la société CLOUDECO une indemnité de 2000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cet accord, notamment signer le protocole établi et mandater la somme sollicitée.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00


Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 2 avril 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 031-213102973-20250402-2025_009_01-DE